



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2023

Date d'affichage :
13 mai 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LETAY Francis et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Monsieur GUELFY Cyrille et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame POIRIER Véronique.

DELIBERATION N°2023-05-06 : OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES 2023-2024 : MODALITES D'INSCRIPTION : DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années maintenant, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Il permet également au préalable à la Commune de disposer de toutes les informations réglementaires et légales nécessaires à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. Ce dossier inclut tous les documents relatifs aux services

périscolaires (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses, tableaux de présence et informations diverses...).

Il présente ensuite au Conseil municipal la proposition de Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque pour la rentrée scolaire 2023/2024, qui a été adaptée par la Secrétaire de Mairie, pour tenir compte d'un éventuel changement d'organisation scolaire à la rentrée.

Monsieur le Maire détaille les modifications apportées au contenu du DUI de l'année 2023/2024, dossier qui est à compléter par famille. Il sera distribué fin juin 2023 aux élèves de l'école et devra être rapporté complété avant le 13 juillet 2023, accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur, pour les familles ayant déjà au-moins un enfant scolarisé à l'école en 2022/2023 et avant le 12 août 2023 pour les autres familles. Le forfait de 15 euros par service a été maintenu, arrivé en fin d'année scolaire, pour les familles n'atteignant pas la somme de 15 euros de cantine ou d'accueil sur une année. Les objectifs de ce forfait sont de se mettre en conformité avec le seuil minimum de recouvrement et de garantir une équité entre utilisateurs des services périscolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que le projet de Dossier Unique d'Inscription aux activités périscolaires pour l'année 2023/2024 soit approuvé tel quel après intégration des tarifs accueil et cantine qui viennent d'être décidés et des remarques formulées lors de cette présentation (enlèvement cartouches covid, formulation proposée par la secrétaire de Mairie pour les horaires des activités périscolaires au cas où un changement d'organisation scolaire serait décidé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à la bibliothèque municipale, pour la rentrée scolaire 2023/2024, qui vient de lui être soumis pour approbation (les éléments modifiés dans le dossier pour la rentrée scolaire 2023/2024 apparaissent en vert dans le dossier) et qui est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

N° feuillet : D 93/2023

Pour extrait certifié conforme.
Le 25 mai 2023.



David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Véronique POIRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230517-2023-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

